



**BANNALEC**  
BANALEG

# **Recueil des Actes Administratifs**

1<sup>er</sup> trimestre 2022

## **Délibérations du Conseil municipal**





**BANNALEC**  
BANALEG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 25 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept février deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.



## **DEL25.02.2022-001 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent ce qui sera affiché dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ;

**Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisée en son sein.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**



## **DEL25.02.2022-002 : Adoption des tarifs communaux 2022**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 25 février 2022 :

<b>ENFANCE, JEUNESSE</b>	
<b>Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Animation sportive matin	2,30
Animation sportive après-midi	3,30
Animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
Activités manuelles matin	2,30
Activités manuelles après-midi	3,30
Activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
Activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
Grand jeux	5,60
Piscines Aquapaq	5,50
Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
<b>Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Jardin des sports (vacances scolaires), la séance de 1h	2,50
<b>Espaces jeunes (délib du 15/12/2017)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Adhésion annuelle	15
Concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
Mini stage de danse, laser blade	10
Piscines Aquapaq	5,50
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

<b>CULTURE</b>	
<b>Médiathèque (délib du 17/06/2016)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
<b>Livres, revues, CD et DVD</b>	
Abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
Abonnement <b>demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH</b>	GRATUIT
Abonnement - de 25 ans, <b>étudiant</b>	GRATUIT
Abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
<b>PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel</b>	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre... (délib du 05/02/2020)	



- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	
*Catégorie 1	3
*Catégorie 2	5
*Catégorie 3	8

## LOCATIONS

Gîte communal (délib du 10/12/2021)	Tarifs TTC 2022
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	22
Nuitée semaine	17
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	270
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	18
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	250
Hébergement du cheval	5
Caution	500
Arrhes	25% du séjour

\* Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs

Gîte communal : tarif location semaine (délib du 10/12/2021)	TARIFS TTC 2022
15 % de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gîte	
Période basse soit	1 275,00 €
Période haute soit	1 377,00 €
10 % de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)	
Période basse soit tarif arrondi à l'euro supérieur	92,00 €
Période haute soit tarif arrondi à l'euro supérieur	119,00 €

## Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, **Auguste Salatin**) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2022
Caution	300
Réunion uniquement (sans buvette)	45
Manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)	70
Manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,...)	140
Manifestation avec buvette et entrée payante (fest-noz, concert,...)	220
Manifestation Trocs	85



Occupation par une personne morale (association, société,...) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...) - prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure - par heure supplémentaire - par journée	220 110 220
<b>Salle multifonction de St Jacques (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Caution	200
La journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
Les deux jours	200
Les trois jours	270
La réunion	35
La manifestation (spectacle, exposition, etc...)	55
La réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110/heure sup
Formation :	La journée 110 La 1/2 journée 65

**Salle Ti Laouen (délib du 11/12/2020) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)**

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2022		
			Salle 50 places CHARB	Salle 100 places S.VEIL ou AUG. SALAUN	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	250 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire



	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité		
	Spectacle scolaire		Gratuité		

Salle TI LAOUEN Autre organisme			CHARB	S. VEIL	
	Réunion	Payant	45	60	
	Réunion / Formation ½ journée	Payant	50	65	
	Réunion / Formation journée	Payant	90	120	

Caution due pour chaque prêt ou location	500 €
--	-------

\*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

<b>Bureaux TOUPIN (délib du 11/12/2020)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Location pour activité à but lucratif, la 1/2 journée	50

<b>Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Formation, réunion	110 / journée
<b>Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp



<b>Salles ancienne Mairie et immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>	
Un cours hebdomadaire	115	
Deux cours hebdomadaire	200	
Un cours mensuel	37	
Une réunion	33	
Ancienne mairie « location pour activité à but lucratif » : manifestation type réunion, conférence, AG	1/2 journée Journée	32 52

<b>Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Pour un jour de semaine	500
Pour un samedi ou un dimanche	800
Pour un week-end	1000
<b>Location de terrain (délib du 20/11/2008)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
<b>Location du mini bus (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Le kilomètre	0,35

### **FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE**

<b>Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
Caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
Intervention sur caveau	45,5
Creusement et comblement de fosse	162
Inhumation simple	45,5
Exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

<b>Chambre funéraire (délibération du 10/12/2021)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Forfait 2 jours	233
Par jour supplémentaire	76
Dépôt de corps	76

<b>Concession au cimetière (délib du 20/11/2008)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Concession temporaire de 15 ans (le m <sup>2</sup> )	66
Concession temporaire de 30 ans (le m <sup>2</sup> )	147
Concession temporaire de 50 ans (le m <sup>2</sup> )	384

<b>Columbarium (délib du 23/09/2009)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Concession de 15 ans	450
Concession de 30 ans	690

#### AUTRES TARIFS

<b>Travaux en régie (délib du 25/02/2022)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	34,50
HEURE de tractopelle	64,25

<b>Droit de place (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Le mètre linéaire	1,20
Terrasse le m <sup>2</sup> / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
<b>Terre végétale (délib du 8/12/2006)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Camion de 5 m <sup>3</sup>	60



<b>Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1<sup>er</sup> montage du chapiteau de 12 à 24 mètres</li><li>- Montage 1x12 mètres</li><li>- Montage 2x12 mètres</li><li>- Montage 3x12 mètres</li><li>- Montage 4x12 mètres</li></ul>	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €
<p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de <b>6</b> bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s).</p> <p>Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p> <p>(délibération du 25 02 2022)</p>	<b>34,50 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**



**DEL25.02.2022-003 : Budget Général – Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 15 décembre 2021

FONCTIONNEMENT
<b><u>DEPENSES</u></b>
<b>Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 119,00 €</b>
<b>Chapitre 014 : Atténuations de produits : +119,00 €</b> Compte 7391172 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

**Valide** la modification.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**



**DEL25.02.2022-004 : Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) du 15 décembre 2021**

L'évaluation des charges transférées est un acte important pour les finances de Quimperlé communauté et des communes membres. Il consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées et ainsi ajuster le montant des attributions de compensation des communes.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sont dotés d'une commission spécialisée dénommée commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC de Quimperlé communauté s'est réunie pour la première fois du mandat le 15 décembre 2021.

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation de la commission
- Election du Président et du Vice-Président
- Approbation du règlement intérieur
- Rapport quinquennal sur les transferts de charges 2017-2021
- Transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

Le rapport de cette CLETC est communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la CLETC du 15 décembre 2021

*Délibération adoptée à l'unanimité*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**



**DEL25.02.2022-005 : Conseiller numérique France Services – Convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé communauté et les communes membres**

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseiller numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre Quimperlé communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, a émis le souhait de faire bénéficier les communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de Quimperlé communauté pour le compte des communes bénéficiaires de ce dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Quimperlé communauté a approuvée par une délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 le fait qu'elle assume le coût de l'investissement des équipements attribués au conseiller numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du conseiller numérique non couverte par les subventions de l'Etat et d'autres organismes.

Dans le cadre de sa mission au sein des communes et de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La commune de Quimperlé, lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, n'est pas concernée par la convention de prestation et sa participation financière.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention de prestation de services entre la commune de Bannalec et Quimperlé communauté ;

**Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération ;

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**



## **DEL25.02.2022-006 : Convention de groupement de commande informatique**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, Quimperlé communauté a organisé un service informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé. Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel informatique, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel ou d'applications sur smartphones ou tablettes.

Une convention avait été signée en 2017 qui est désormais terminée. Considérant l'efficacité de ce dispositif de mutualisation, il est proposé de prolonger ce groupement de commandes sur le mandat 2020/2026.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la conclusion d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Quimperlé communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, tablettes, smartphones, écrans, unités centrales, périphériques – y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences, applications et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé communauté et de la communauté d'agglomération, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers ;

**Considérant** qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé communauté entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement ;

**Considérant** que Quimperlé communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**



**Constitue** un groupement de commandes avec Quimperlé communauté et avec les communes de l'agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'article L.1414 du CGCT ;

**Accepte** que Quimperlé communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans le cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement ;

**Désigne** la CAO de Quimperlé communauté compétente pour les procédures du groupement de commandes nécessiteraient son avis ;

**Autorise** le maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ainsi que les annexes à la convention.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**



## **DEL25.02.2022-007 : Projet d'augmentation du capital de la SPL BER réservée à des actionnaires nommés nouveaux et ancien**

### **Préambule**

Le développement des filières bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des membres de Lorient Agglomération et de Quimperlé communauté qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquélic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Bélon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en 2018 la société publique locale Bois énergie renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en délégation de service public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté : un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que des fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de Lorient agglomération et de Quimperlé communauté, le conseil d'administration de la SPL BER a approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine : la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédéné, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la région Bretagne et le département du Morbihan.

La ville de Lorient a émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du conseil d'administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.



Le futur capital de cette société sera réparti comme suit :

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------



La SPL BER est administrée par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le conseil d'administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société ce nombre a été fixé à 11. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au conseil d'administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage du capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au conseil d'administration se réunissent au sein d'une assemblée spéciale qui désigne leur représentant commun au conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre demeurera inchangée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code du commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R.210 et suivants ;

**Vu** l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**Vu** les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement de la société publique locale (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Approuve** le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

- Nouvelles collectivités : commune de Larmor-Plage (56), Guidel (56), Caudan (56), Gestel (56), Le Trévoux (29), Querrien (29), Quimperlé (29), Saint-Thurien (29), Rédéné (29), Tréméven (29), Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.
- Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
- Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

**Article 2 : Approuve** le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice le 30 Juin 2021.

**Article 3 : Approuve** l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation du capital à venir aux collectivités susvisées.



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900047-20220225-DEL25022022\_007-DE

**Article 4 : Mandate** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX



## **DEL25.02.2022-008 : Projet éolien présenté par la société Gaïa Energy Systems**

Le Maire rappelle qu'à la fin de l'année dernière, la société Gaïa Energy Systems a présenté le projet éolien qu'elle se propose d'étudier sur la commune de Bannalec au bureau municipal. Ce projet a été ensuite discuté en commission environnement le 2 février 2022.

Gaïa Energy Systems a pour actionnaires des sociétés familiales privées, déjà actives depuis 2005 dans le domaine des énergies renouvelables, pour la plupart actionnaires du groupe de travaux publics NGE.

Gaïa Energy Systems souhaite poursuivre son implantation dans le Finistère.

Gaïa Energy Systems envisage de configurer le projet de parc éolien selon les implantations possibles et une harmonie paysagère concertée avec les riverains et les autorités.

Cette société a sollicité le soutien de la Commune pour poursuivre ses études et lui permettre d'aller à la rencontre des propriétaires fonciers et de leurs exploitants, puis des autorités concernées.

Ces études constituent un préliminaire essentiel qui permettra notamment d'évaluer les impacts sur l'environnement, de réaliser les études de vents afin d'étudier l'insertion paysagère du parc et de déterminer sa viabilité économique.

La zone potentiellement concernée par le projet éolien est présentée aux membres de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de répondre favorablement à cette demande ;

**Apporter ou non** son soutien à la poursuite des études et des prises de contact dans le cadre de ce projet éolien ;

**Donne** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents s'y rattachant.

***Délibération adoptée à l'unanimité***  
*(3 abstentions : MMmes. Rignault, Toullec et Prima)*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

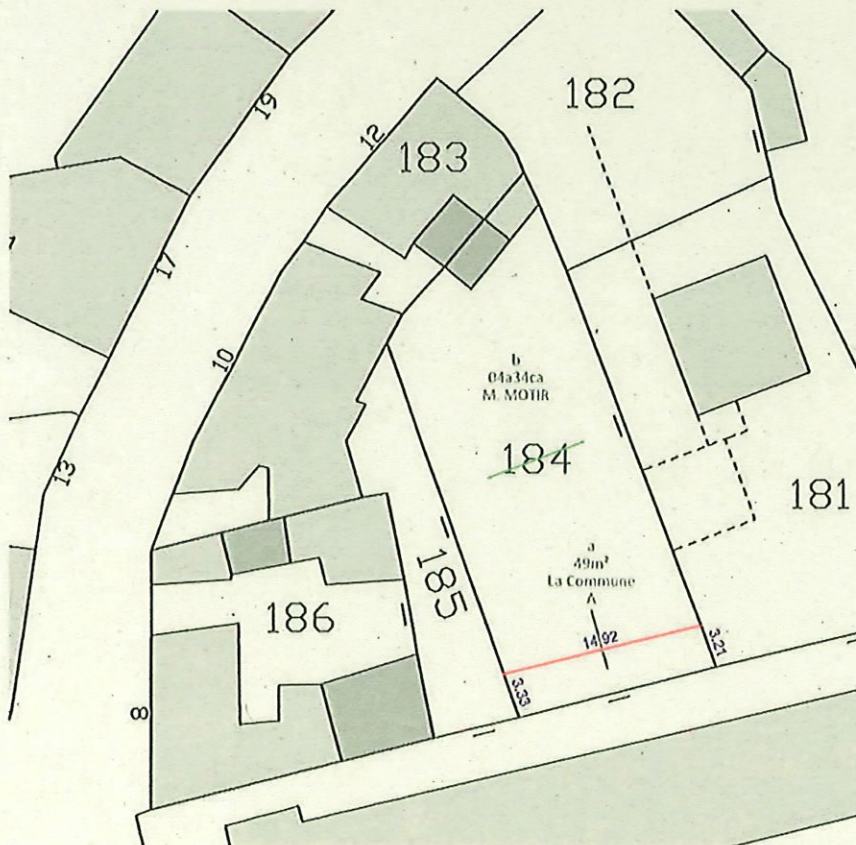


**Christophe LE ROUX**



**DEL25.02.2022-009 : Acquisition d'une partie de la parcelle AD 184**

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'acquérir les surfaces à l'immédiate proximité des bâtiments de l'école élémentaire publique Mona-Ozouf et qu'elle a l'opportunité de le faire pour le fond du jardin de la propriété située au 12, rue de Saint-Thurien ;





**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir auprès de M. Motir ou de toute personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer une partie de la parcelle cadastrée dans la section AD sous le numéro 184 d'une contenance d'environ 49 m<sup>2</sup> et correspondant à la partie « a » figurée sur le plan ci-dessus au prix de 3 500 € net vendeur ;

**Décide** que les frais de géomètre, d'acte et de reconstruction de la clôture seront à la charge de la Commune.

**Autorise** le Maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



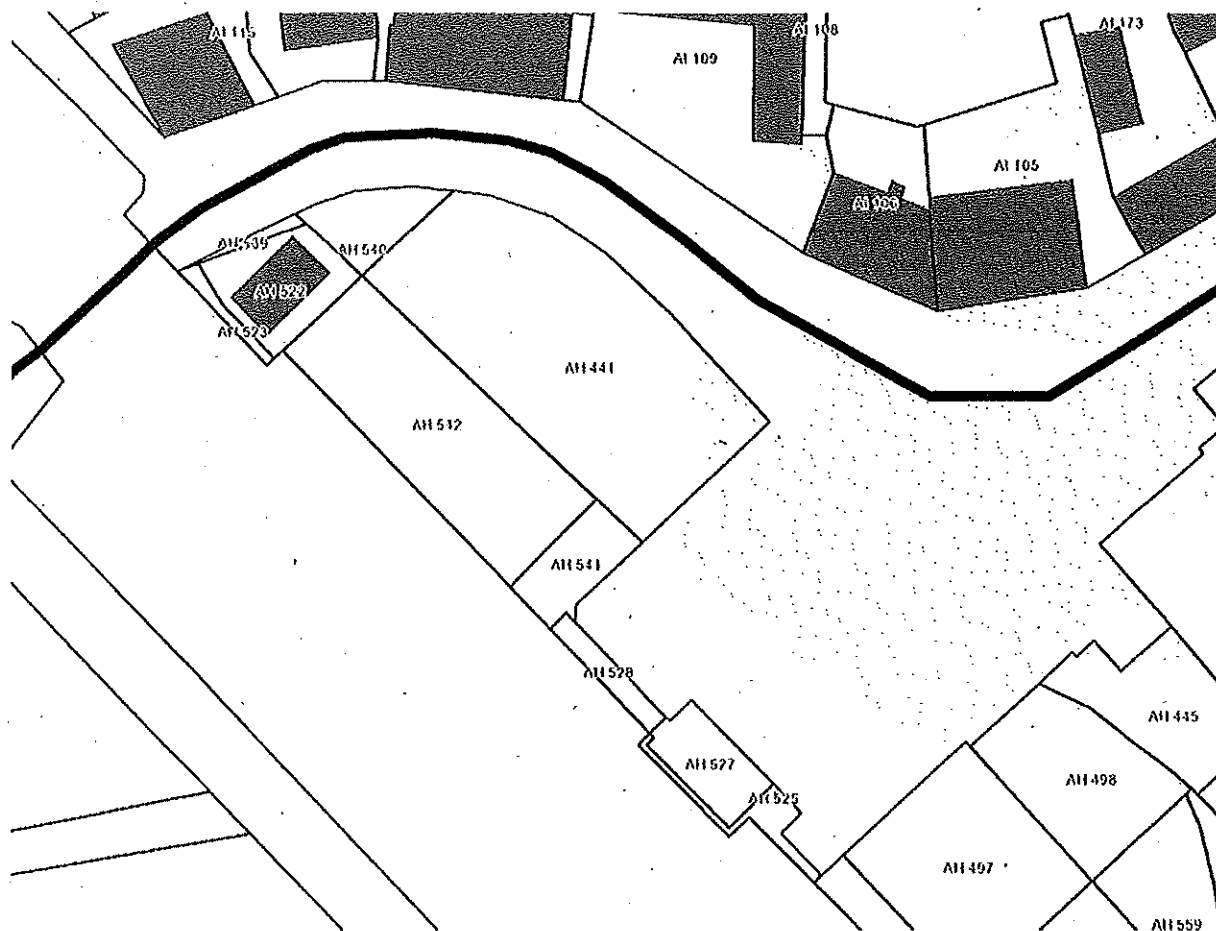
**Christophe LE ROUX**



**DEL25.02.2022-010 : Vente de la maison de garde-barrière de la gare de Bannalec (PN493)**

**Considérant** que la Commune est propriétaire au lieudit « La Gare » de l'ancienne maison de garde-barrière (PN493) édifée en 1870 d'une surface utile de 60 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant lui servant de jardin ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 2 juillet 2020 ;



**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de vendre les parcelles cadastrées dans la section AH sous les numéros 522 et 542 sises au lieudit « La Gare » en Bannalec pour des superficies respectives de 125 m<sup>2</sup> et 404 m<sup>2</sup> ainsi que l'ancienne maison de garde-barrière implantée sur l'une d'entre elles (AH 522) à M. Lucien Nicolas et Mme. Frédérique Nicolas son épouse ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer au prix de 20 000 € ;



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900047-20220225-DEL25022022\_O10-DE

**Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**

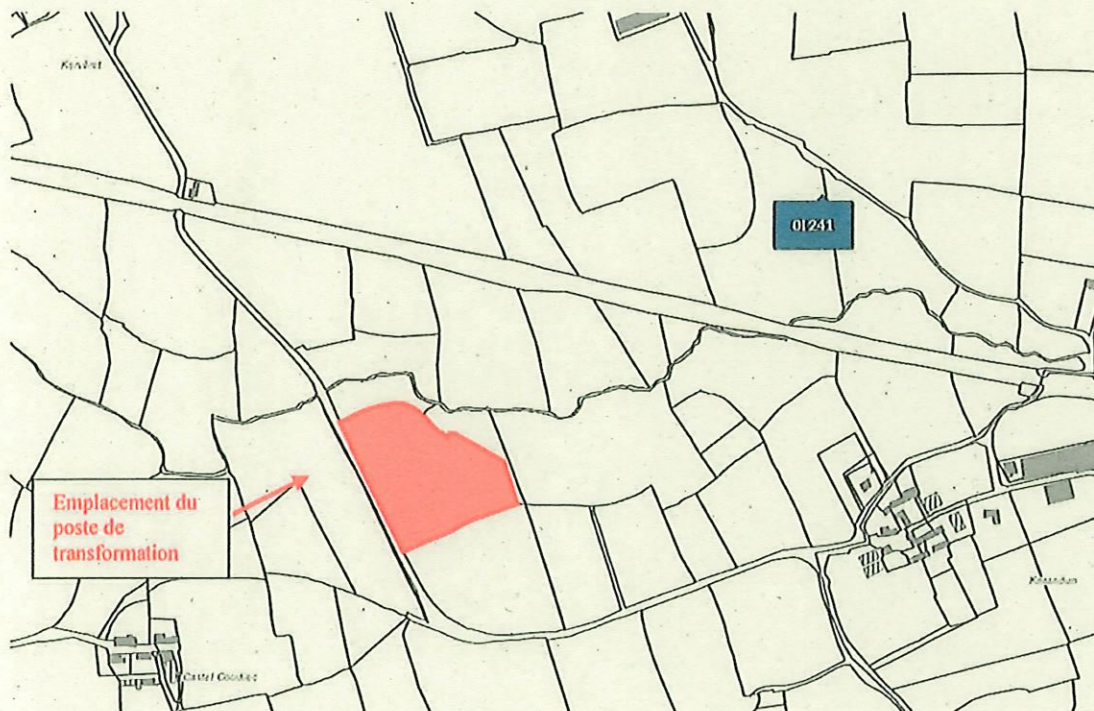


**DEL25.02.2022-011 : Convention entre la commune et la société ENEDIS**  
**(parcelle I295)**

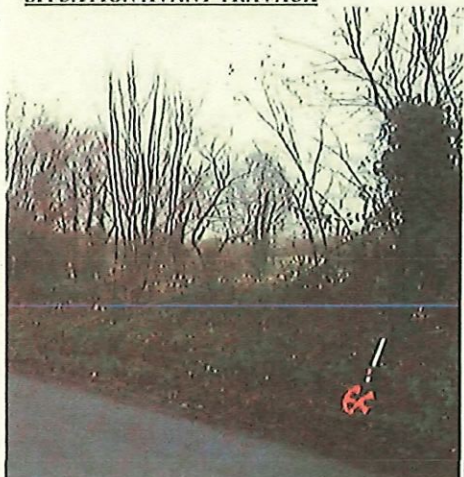
ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Cette installation a donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est cadastrée dans la section I sous le numéro 295 et située à Kerandun.



**SITUATION AVANT TRAVAUX**



**SITUATION APRES TRAVAUX**





Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 029-212900047-20220225-DEL25022022\_011-DE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société Enedis et reçu par la SELARL Notaires de la Visitation, titulaire d'un Office Notarial à Rennes (Ille-et-Vilaine), 7 rue de la Visitation.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**



## **Décisions du Maire**





**BANNALEC**  
BANALEG

Bannalec, le 13 janvier 2022.

**DECISION**

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande d'HEXAGONE 45, représentée par Mr LE ROI Jean-Jacques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Bannalec louera du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023 à HEXAGONE 45, un garage au lieudit Saint-Jacques, pour un loyer mensuel de 10 euros.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX.**





**Bannalec, le 21 février 2022**

Mairie de Bannalec  
Ti Ker Banaleg

1, place Charles De Gaulle  
29380 Bannalec

Tél. 02 98 39 57 22

mairie@bannaec.fr  
www.bannaec.fr

## DECISION

**Le Maire de la Commune de Bannaec,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**VU** la demande de Monsieur Quentin LE BOURHIS,

### DECIDE

#### Article 1

La Commune de Bannaec louera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025 à Monsieur Quentin LE BOURHIS, un appartement situé 1 Bis rue de Kerlagadic, d'une surface de 75.70 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel 363.41 euros TTC, révisable chaque année.

#### Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

#### Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**





Bannalec, le 28 février 2022



## DECISION

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La commune de Bannalec louera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025 à la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille, un bureau situé 1 rue Nationale à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 160.20 euros TTC révisable chaque année.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX.**





**Bannalec, le 28 février 2022**



## **DECISION**

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**VU** la demande de Madame Laurane FAVENNEC,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

La Commune de Bannalec louera du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025 à Madame Laurane FAVENNEC, un appartement situé 4 Bis rue de St Thurien, d'une surface de 49.40 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel 236.32 euros, révisable chaque année.

#### **Article 2**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

#### **Article 3**

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**





## **Arrêtés du Maire**



**NEANT**